

Le conseil municipal s'est réuni le 14 mars 2013

DEMANDE DE DEROGATION POUR L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle que lors de la rentrée scolaire de septembre 2013, une réforme portant sur les rythmes scolaires devrait entrer en vigueur. Celle-ci prévoit notamment un retour à une semaine de classe de 9 demi-journées, ainsi qu'un raccourcissement de la durée journalière des cours à 5h30 maximum.

Favorable à une scolarisation des enfants, le maire a organisé une réunion d'information et de concertation le 25 janvier 2013 en présence de l'inspecteur de l'E.N. Un sondage a été ensuite réalisé par les parents d'élèves. Monsieur le maire présente au conseil municipal le résultat de cette enquête. A 65 %, les parents ont souhaité le report de l'application des nouveaux rythmes scolaires.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire de procéder à une demande de dérogation de l'application à la rentrée 2013 de la réforme sur les rythmes scolaires pour les écoles maternelle et élémentaire auprès du directeur académique.

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des assurances Groupama d'un montant de 3 713,12 €, concernant le choc d'un véhicule contre une lampe d'éclairage public route du Kochersberg survenu le 2 février 2012.

RETROCESSION RUE DES JARDINS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle ci-après pour l'élargissement de la rue des Jardins :

* la parcelle 2/9 section 1 d'une superficie de 0,64 are.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Sous la présidence de Mme Françoise GARNIER, adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2012 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	587 877,84 €
Recettes	1 191 796,68 €
Excédent	603 918,84 €

Section d'investissement

Dépenses	724 637,75 €
Recettes	523 241,89 €
Déficit	201 395,86 €
Excédent global de clôture	<u>402 522,98 €</u>

Hors de la présence de M. Jean-Charles LAMBERT, maire, le conseil municipal approuve à 14 voix moins une abstention le compte administratif 2012 et le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2012

Le conseil municipal délibère et décide à 14 voix pour et 1 abstention d'affecter le résultat de l'excédent de fonctionnement de 603 918,84 €

* au compte R 002 pour un montant de 339 644,98 €

* au compte R 1068 pour un montant de 264 273,86 €

BUDGET PRIMITIF 2013

Le conseil municipal décide à 14 voix moins une abstention, d'accepter le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement : 1 137 120,98 €

Section d'investissement : 1 154 088,86 €

TAUX 2013

Le conseil municipal, à 14 voix moins une abstention, décide de maintenir les taux pour 2013.

- la taxe d'habitation à 10,73 %
- la taxe foncière (bâti) à 13,59 %
- la taxe foncière (non bâti) à 35,82%.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil municipal à 14 voix moins une abstention accepte et autorise Monsieur le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre lié à des travaux de mise en conformité à l'école élémentaire de la SARL 2H de Vendenheim au taux de 10% sur le montant hors taxes.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSANISSEMENT « ESPACE QUIRIN »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur une longueur de 382 ml pour un montant HT évalué à 117 000 € dans le cadre de sa compétence urbanistique.
- demande l'exécution de ces travaux par le SDEA dans le cadre de ses compétences transférées.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOI D'AVENIR »

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'agent technique, à compter du 3 avril 2013

à raison de 35 h/semaine, pour une durée de 36 mois, avec une rémunération basée sur le SMIC.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire.